



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Pôle académique de la prospective et
de la performance**

**Rectorat de l'académie de Créteil
PAPP**

Créteil, le 27 août 2021

Affaire suivie par :
Frédéric FRETTE
Tél : 01 57 02 66 56
Mél : frederic.frette@ac-creteil.fr
ce.papp@ac-creteil.fr

Le recteur de l'académie de Créteil

à

4, rue Georges-Enesco
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

Mesdames et messieurs les proviseurs
des lycées publics

Mesdames et messieurs les principaux
des collèges publics

Mesdames et messieurs les directeurs d'EREA

Mesdames et messieurs les directeurs d'établissements
d'enseignement privé
du second degré sous contrat

s/c de Mesdames et monsieur les inspecteurs
d'académie-directeurs académiques des services
départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-
et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Circulaire n° 2021-064

Objet : Constat des effectifs des établissements privés hors contrat à la rentrée scolaire 2021 pour les élèves du second degré, les étudiants de classes préparatoires et de sections de techniciens supérieurs.

Références : DEPP B1 n°D2021-002861

Annexe 01 : Description du module d'intégration de fichier de l'application SCOLEGE

Annexe 02 : Étapes pour l'intégration des données dans l'application SCOLEGE

Comme chaque année, le ministère de l'Éducation Nationale organise un recensement des effectifs d'élèves sous statut scolaire. Ce recueil permet de suivre l'évolution des effectifs d'élèves du second degré, des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et des sections de techniciens supérieurs (STS).

Pour votre établissement, cette opération est réalisée via une application sur internet, dénommée SCOLEGE, et accessible à l'adresse suivante à partir du 1er septembre 2021 :

<https://dep.adc.education.fr/scolege/index.php?qui=1>

Le login de l'application est le numéro d'UAI de votre établissement (Exemple : 0771234G).

Le mot de passe est à définir par l'utilisateur lors de la première connexion.

Les saisies devront impérativement être terminées et validées à la date du mardi 28 septembre 2021 au soir, délai de rigueur.

L'annexe 1 décrit la structure des fiches élèves à intégrer dans l'application SCOLEGE, l'annexe 2 vous détaille les différentes étapes de l'intégration des fiches.

Nouveauté pour la rentrée 2021 :

- Il est possible d'avoir une 8^{ème} option contre 7 jusqu'à présent.

Nous souhaitons vous rappeler les éléments suivants :

- Pour les élèves de seconde générale et technologique, la LV1 est à inscrire en 1^{ère} option, suivie par la LV2 et les enseignements optionnels facultatifs (5 au maximum).
- Pour les élèves de première générale, il est obligatoire de renseigner au minimum : la LV1 en 1^{ère} option suivie des 3 enseignements de spécialité. Si une LV2 existe, elle est inscrite alors en tant que 2^{ème} option. Les élèves ne seront pas validés dans SCOLEGE si les 4 premières options au minimum (LV1 + 3 enseignements de spécialité) ne sont pas renseignées.
- Pour les élèves de terminale générale, il est obligatoire de renseigner la LV1 en 1^{ère} option suivie des 2 enseignements de spécialité puis des enseignements optionnels facultatifs. Si une LV2 existe, elle est inscrite alors en tant que 2^{ème} option. Les élèves ne seront pas validés dans SCOLEGE si les 3 premières options au minimum (LV1 + 2 enseignements de spécialité) ne sont pas renseignées.

En cas de difficulté, vous pouvez contacter M. FRETTE au 01 57 02 66 56.

Je vous rappelle que vous pouvez demander que votre établissement soit anonymisé lors de la diffusion de données dans les publications et sur les sites du ministère ; si tel est votre souhait, un document à renseigner est à votre disposition sur le site SCOLEGE. Il vous appartiendra de le faire parvenir au ministère, avant le 8 octobre 2021, par mail. Aucune opposition ne sera prise en compte au-delà de cette date.

Je vous rappelle que la diffusion, si vous l'autorisez, ne porte que sur les effectifs d'élèves par formation, structure pédagogique et langue étudiée, à l'exclusion de toutes données individuelles.

Le renseignement de l'application SCOLEGE est obligatoire pour tous les établissements privés hors contrat.

Je sais donc pouvoir compter sur votre pleine et entière collaboration.

Le Recteur de l'académie de Créteil



Daniel AUVERLOT